



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

DREAL NOUVELLE AQUITAINE
Unité Départementale de la Gironde
Cité administrative
B.P.90

33 090 BORDEAUX CEDEX

Bègles, le 27 avril 2018

DREAL-33							
	Chef	UT	CRA	CRC	CCD	VEH	URB
Attribution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Courrier arrivé le	- 3 MAI 2018						
Initiales	33: C		CEDRIC				
Visa	MC						

A l'attention de Madame Marion BODY

Courriel : ma.fouere@inao.gouv.fr
Dossier suivi par : Marie-Armelle Fouéré
Téléphone : 05.56.01.73.44

Objet : Installation classée – Commune de Saint-Vincent de Paul

Par courriel du 23 avril 2018 vous nous avez transmis, pour examen et avis, un dossier produit par la société Maroquinerie de Guyenne (Hermès) qui souhaite obtenir une autorisation de créer un site de fabrication de maroquinerie sur la commune de Saint-Vincent de Paul (33).

La commune de Saint-Vincent de Paul fait partie de l'aire géographique des AOC « Bordeaux supérieur », « Crémant de Bordeaux » et « Bordeaux ».

Le terrain du site, d'une superficie de 5,5 hectares est localisé au sud de la commune, en zone AU3 du PLU (zone d'extension urbaine pour tissu mixte).

Ce secteur appartient en partie à l'aire parcellaire délimitée en AOC sur une superficie de 2,3 hectares mais n'a plus d'usage viticole depuis de nombreuses années.

Le proche environnement du site est occupé par :

- Au Nord : l'avenue Robert Massé (ou départementale 115), puis l'étang des Terrasses (pêche de loisir, parcours santé et aire de jeux) ;
- Au Sud : un fossé, un chemin communal, le ruisseau la Jalle des Toureils (canalisé), puis des espaces naturels boisés ;
- A l'Est : un fossé, l'avenue Robert Massé, puis une habitation (lieu dit Saint-Cricq) et la Dordogne à 180 mètres ;
- A l'Ouest : un ancien chemin rural puis une parcelle naturelle et à près de 230 mètres la zone urbaine de Saint-Vincent-de-Paul.

La parcelle a fait l'objet de remaniements, remblaiements au cours des vingt dernières années. Elle n'est pas cultivée. Les vignobles les plus proches se situent à environ 200 m du site.

En conséquence, après étude du dossier, je vous informe que l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'affecte pas l'activité des AOC.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Délégué Territorial,
Laurent FIDELE

